

Surveillance de la Confédération dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé animale et de la protection des animaux

Vu la proposition de DFE et du DFI du 15 juin 2006

Vu les résultats de la procédure de ce co-rapport, il est

décidé :

1. Une « Unité de soutien à la surveillance fédérale en matière de sécurité alimentaire, de santé animale et de protection des animaux » est instituée.
2. L'Unité de soutien est subordonnée au DFE et au DFI. Administrativement, elle est rattachée au DFE.
3. Les directeurs de l'OVF, de l'OFSP, et de l'OFAG donnent un mandat de prestations à l'Unité de soutien.
4. L'Unité de soutien a les missions suivantes:
 - surveiller l'exécution de la législation par les cantons dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé animale et de la protection des animaux, en effectuant des visites annoncées dans les services cantonaux officiels et en accompagnant les inspecteurs cantonaux lors des contrôles qu'ils effectuent sur place;
 - préparer le programme de contrôle national pluriannuel et le plan d'urgence, en étroite collaboration avec les trois offices fédéraux, en coordonner la mise en oeuvre et en faire l'évaluation;
 - inspecter l'exécution de la législation par les autorités fédérales en matière de contrôle des aliments pour animaux et de contrôle des importations d'animaux et de produits animaux.
5. Les moyens financiers d'un montant de 2 millions de francs seront prélevés sur le crédit 720.3180.100 Haute surveillance de l'exécution des mesures destinées à combattre l'ESB (unité d'exécution forcée). Les ressources financières excédentaires sur ce crédit à partir de 2007 seront attribuées au budget général de la Confédération.
6. L'Unité de soutien remplace l'Unité ESB dont le mandat expire le 31 décembre 2006 (voir arrêté du Conseil fédéral du 28 février 2001).